



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

Le Préfet

LE PREFET DU LOIRET

à

- Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret
- Mesdames et Messieurs les Maires
- Mesdames et Messieurs les Présidents de communautés de communes et communautés d'agglomération

En communication à :

- Monsieur le Président de l'AML

Orléans, le 7 juin 2016

OBJET : Aides financières de l'Etat aux collectivités suite aux inondations.

P. J. : 2 fiches.

Dans le cadre de la solidarité nationale, l'Etat apporte son appui aux collectivités territoriales et à leurs groupements affectés par les récentes inondations au moyen de deux types d'aides financières :

- la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques qui concerne les travaux de réparation des dégâts causés à certains biens des collectivités ou de leur groupement ;

- le fonds d'aide pour le relogement d'Urgence (FARU), destiné à apporter un financement aux communes qui relogent des personnes occupant des locaux présentant un danger pour leur santé ou leur sécurité ou qui effectuent des travaux interdisant l'accès à ces locaux.

Je vous invite à faire parvenir, le cas échéant, à mes services le plus rapidement possible, et en tout état de cause **avant le 29 juillet 2016** les demandes de subvention dans les formes prévues en annexe.

Afin de vous aider dans vos démarches, vous trouverez ci-joint deux fiches d'information pratique synthétisant ces dispositifs.

Par ailleurs, le FCTVA pourrait être versé l'année de la dépense pour les opérations visant à réparer les dommages causés par les dernières intempéries.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout élément d'information complémentaire.

Nacer MEDDAH
signé